

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

12 mai 2026

Province de Québec
Municipalité de Shigawake
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal de Shigawake, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce 12e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sont présents :

Marcel Gagnon, Heather Imhoff, Michael Hayes, Nancy Skene et Georgette Chapados.

Absent : Jeffrey Vautier

Corum confirmé sous la présidence de la mairesse Madame Rolande Beebe Couture.

Également présent, Pascal Caron, Directeur général, à titre de secrétaire

2026-05-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Acceptation et suivi des procès-verbaux
3. Lecture des comptes
4. Correspondance
5. Rapports / dons (rapport amiante, pont Kruse et Rg 2, tables)
6. Résolution embauche et condition de travail de l'employé municipal
7. Résolution pour autoriser la mairesse d'assister au colloque Congrès annuel FQM
8. Résolution pour le paiement de 10% pour le contrat de déneigement

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

9. Résolution afin de mandater M. Samuel Coté Chouinard pour avoir accès au site SEAO
10. Résolution ouverture de la halte routière
11. Résolution pour l'entretien annuel du tracteur à gazon
12. Résolution pour budget pour outils (500.00\$)
13. Résolution pour de matériels de signalisation
14. Résolution contrat 9-1-1
15. Résolution pour demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
16. Résolution pour l'achat d'une pompe à eau (chalet)
17. Projet de règlement gestion contractuelle
18. Projet de règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Shigawake
19. Adoption du règlement 2026-11 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
20. Toponymie route Huard
21. Soumission pour réparation de trottoir
22. Varia :
 - 1.
 - 2.
 - 3.
23. Questions
24. Fermeture de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-05-081

ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 12 mai 2026 et celui de la réunion extraordinaire du 26 mai 2026 soient acceptés tel que rédigés et lus.

Adoptée

2026-05-082

COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie les comptes du certificat 04-2026 au montant de 59682.89\$ et 04A-2026 au montant de 0.00\$ et 04B-2026 au montant 27 588.53\$, soient acceptés et le directeur général est autorisée à les payer.

Adoptée

RAPPORTS / CORRESPONDANCES

Dépôt du rapport des tests d'amiante par la firme San'Hy Pro mentionnant qu'il n'y aucune présence d'amiante à l'Hôtel de Ville et le DG se chargera d'acheminer le rapport à la firme Raymond Chabot pour leur dossier. Rapport déposé concernant le Pont Kruse Rapport déposé par le DG des tables fabriquées par la Coop du 3 pour le chalet.

2026-05-083

DONS

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le don suivant :

Polyvalente de Paspébiac (Gala des Masques)
50.00\$

Adopté

2026-05-084

RÉSOLUTION POUR LE POSTE DE L'EMPLOYÉ (E) MUNICIPAL (E)

Il est proposé par la conseillère Georgette Chapados et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le poste de l'employé(e) municipal(e) soit de 35h/semaine. Les tâches sont divisées:

31 heures/semaine pour effectuer toutes tâches reliées à l'entretien du territoire de la municipalité et 4h (tous les samedis de 9h à 13h afin d'assurer la gestion de l'Écocentre.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Pour ce point, Mme Nancy Skene se retire par apparence de conflit d'intérêt.

Adopté

2026-05-084

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA MAIRESSE À PARTICIPER AU COLLOQUE DE LA FQM

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la mairesse soit autorisée à participer au colloque de la FQM à l'automne 2026.

Adopté

2026-05-085

RÉSOLUTION AFIN DE REMBOURSER 10% AU CONTRACTEUR DES ROUTES SAISON 2025-2026

Après inspection par M. Jean Molloy, inspecteur municipal, accompagné par M. Robinson, contracteur, il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Shigawake verse le 10% de retenue sur le contrat de déneigement des routes de la municipalité au montant de 14 630.57\$.

Adoptée

2026-05-086

RÉSOLUTION POUR MANDATER M. SAMUEL CÔTÉ CHOUINARD DE LA FIRME ARPO AFIN D'AVOIR ACCÈS AU SITE SEAO

Il est proposé par le conseiller Michael Hayes et appuyé par la conseillère Georgette Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité donne accès à M. Samuel Côté Chouinard de la firme ARPO afin de déposer un appel d'offre sur le site SEAO.

Adopté

2026-05-087

RÉSOLUTION POUR L'OUVERTURE DE LA HALTE ROUTIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prépare l'ouverture de la halte routière municipale pour le 6 juin 2026

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-05-088

RÉSOLUTION AFIN DE DEMANDER À SERVICES ALMOND AFIN D'EFFECTUER UNE INSPECTION COMPLÈTE DU TRACTEUR À GAZON.

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande à Services Almond d'inspecter le tracteur à gazon.

Pour ce point, la conseillère Heather Imhoff se retire par apparence de conflit d'intérêt.

2026-05-089

RÉSOLUTION POUR ACHETER UNE PERCEUSE ET UNE VISSEUSE.

Il est proposé par le conseiller Michael Hayes et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une perceuse et une visseuse.

Adopté

2026-05-090

RÉSOLUTION POUR ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète du matériel de signalisation.

- Panneau en aluminium (4)
- Cone orange 28 pouces (6)
- Base conique (6)
- Pesée octogonale (6)
- Bande rétroréfléchissante

Adopté

2026-05-091

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA MAIRESSE À SIGNER LE CONTRAT AVEC LE 911

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Shigawake / MRC de Bonaventure] a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Shigawake / MRC Bonaventure souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL HAYES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Shigawake / MRC de Bonaventure et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Shigawake, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Shigawake s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

Adopté

2026-05-092

RÉSOLUTION DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Heather Imhoff Et secondé par Nancy Skene

Que la municipalité de Shigawake demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député ... représentant la circonscription ... à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-05-093

**RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE POMPE À EAU
POUR LE CHALET SPORTIF**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une pompe à eau pour le chalet sportif

Adopté

2026-05-094

**AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M Marcel Gagnon, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le projet de règlement sur la gestion contractuelle sera adopté.

Adopté

2026-05-095

**RÉSOLUTION POUR LA TOPONYMIE DE LA ROUTE
HUARD ET ANCIENNE ROUTE 6.**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseillère Heather Imhoff à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande à la commission de toponymie l'autorisation de changer les numéros civiques de la route Edgard Huard et l'ancienne route 6.

Adopté

2026-05-096

**RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER LE DG À DEMANDER
UNE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DES
TROTOIRS.**

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité mandate le Dg pour demander une soumission à l'entrepreneur Loisel et Fils pour la réparation des trottoirs.

Adopté

2026-05-097

**RÉSOLUTION AFIN DE SOULIGNER ET INSTALLER
LE DRAPEAU LGBT+ POUR LE 17 MAI 2026**

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff appuyé par le conseiller Michael

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Hayes de souligner et d'afficher le drapeau LGBT+.

Adopté

2026-05-098

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DG À FAIRE UN APPEL D'OFFRES (CONTRAT DE GRÉ À GRÉ) À LOISEL ET FILS AFIN DE NIVELER LA ROUTE TRAVERS.

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le Directeur Général à faire une demande de gré à gré avec l'entrepreneur Loisel et Fils afin de niveler et réparer la route travers.

Adopté

VARIA

QUESTIONS

2026-05-099

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene que la séance soit levée à 20h01.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Rolande Beebe,
Maire

Pascal Caron,
Directeur général